

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le **21 JAN. 2011**

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.91.15.63.89
patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**


à

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE LA SOCIETE SAS FAURE COLLECTE D'HUILES
ZI DE LA MOUCHE
24, RUE DE LA MOUCHE
69450 IRIGNY**

OBJET : Bénéfice du droit d'antériorité pour une installation de transit , de regroupement, tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses

REFER : Votre demande de novembre 2010

Je vous informe, par le présent courrier, de l'avis favorable donné à votre demande de bénéfice du droit d'antériorité pour l'activité de stockage d'huiles usagées , située ZI de la Vaïne, 13130 BERRE L'ETANG, relevant dorénavant de la rubrique 2718-1 de la nomenclature ICPE, depuis la modification apportée par le décret 2010-369 du 13 avril 2010.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
et du Développement Durable

Josiane GILBERT